



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni à la Salle de la Galerie - le 30 novembre 2020 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. ALBANESE, M. VOLANT, Mme AUBRIEUX, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme PELLEZ, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, Mme PRIGENT, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT et M. TARGOWLA.

. Procurations : M. GOUIRAND à Mme BONFILLON CHIAVASSA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. TARDIF à Mme BOURRELLY MARCELLI
M. FOUAN à Mme MICHELOSI

. Absent excusé : M. LEVY

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. ALFORNEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Mme PELLENZ : Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez précisé que les modifications du compte rendu ne seraient désormais plus possibles car trop compliquées pour l'administration. Si nous recevons les comptes rendus des Conseils, comme cela est prévu dans le règlement intérieur que nous voterons ce soir, dans les 8 jours après le conseil municipal, les demandes de modifications pourraient alors être prises en compte avant que le compte rendu ne soit voté. Dans la mesure où vous nous donnez un refus systématique d'apporter des modifications, alors dès lors que les éléments qui nous semblent importants sont manquants, nous voterons « contre ».

Mme le Maire : D'accord.

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 et décide de son adoption par 25 voix pour et 7 contre (MM. PELLEZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un Règlement Intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Celui-ci fixe les règles du fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son R.I. les conditions d'organisation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi, Madame le Maire propose à notre assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mme YOBÉ : Nous avons participé à une réunion sur l'actualisation du Règlement Intérieur du Conseil municipal. Lors de cette réunion, Olivier Pinczon du Sel et moi-même avons proposé un certain nombre de modifications. Nous avons compris qu'un certain nombre était incompatible avec les textes de lois et d'autres ne correspondaient pas au fonctionnement de la municipalité. Et puis, il y en avait 3 que nous pensions qu'elles apporteraient quelque chose à ce règlement intérieur et apparemment il y en a eu deux qui semblent poser problème. Nous regrettons qu'une seule ait été retenue. Donc, nous voterons « contre ».

Mme le Maire : Nous prenons le temps de travailler avec vous et pour deux propositions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord vous votez « contre ». Je trouve cela vraiment dommage.

Mme YOBÉ : Nous avons 11 propositions. Nous avons travaillé ensemble sur ces point-là mais il y en avait deux (notamment le débat après les questions orales), où il semblait que nous étions plus ou moins d'accord quand nous sommes sortis de réunion, qui ne figurent pas dans le règlement intérieur. Donc, j'ai demandé un complément d'information. Je suis toujours dans le dialogue et pas dans la confrontation.

Mme le Maire : Si vous votez « contre » vous êtes dans la confrontation mais cela n'est pas grave après vous avez votre façon de fonctionner. Mais je trouve vraiment dommageable cette façon de faire et je tenais à vous le dire.

Mme PELLENZ : Il n'est pas question de remettre en cause un travail commun. Il se trouve que lorsque l'on partage un groupe de travail sur un sujet et que chacun échange sur un certain nombre de points, on peut concevoir que vous ne soyez pas d'accord et que vous ne souhaitiez pas intégrer les 11 points sur lesquels nous souhaitions revenir. Il se trouve que si en conclusion on obtient quasiment rien au terme de cette réunion, on ne peut que s'exprimer en disant que l'on regrette que l'on ne soit pas entendu surtout sur des points qui ne vont pas révolutionner le Conseil municipal.

Mme le Maire : Je constate seulement que lorsque nous travaillons ensemble l'aboutissement de l'histoire c'est que vous votez « contre ».

Mme PELLENZ : C'est un raccourci de dire cela.

Mme le Maire : Non, c'est un fait.

Mme VEUILLET : Je ne comprends pas car il me semblait que nous étions tous satisfaits à l'issue de cette réunion de travail.

Mme YOBÉ : J'ai dit simplement qu'il y avait 3 points, qui me semblait consensuels, que l'on n'a pas vu figurer dans le règlement intérieur.

Mme le Maire : Très bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 contre (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 - ETAT ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2020 – ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 2/01/2020 pour l'exercice 2020, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

M. CHAINE propose au Conseil Municipal :

1) D'ARRÊTER l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1 t	AS	200	6,82	OUI	2020

2) DE DECIDER de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation
Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence		3A6 Contrats d'approvisionnement	3A7 Autre choix	3A8 Si vente groupée :
(UG)	Délivrance	(vente de Gré à Gré par soumissions)		(vente de Gré à Gré négociée)	(préciser)	Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
1t				x		Non

3) DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Mme FLAHAUT : Quels sont les lieux où intervient l'ONF ? Que sont devenus les arbres des A.I.L. et de la rue du Nord qui ont été coupés et qui les a récupérés ?

M. CHAINE : L'ONF intervient dans la forêt communale des Planes.

Mme le Maire : Concernant la 2^{ème} question, nous vous répondrons plus tard car nous avons désigné une entreprise pour effectuer ces travaux et très honnêtement je ne leur ai pas demandé où ils avaient mis les arbres coupés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – RESTAURATION SCOLAIRE

4.1 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE FUVEAU – AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE ET L'ENVIRONNEMENT

La commune est candidate auprès de l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité.

Si nous faisons partie des 20 communes sélectionnées, nous bénéficierons de journées de formations, de retours d'expériences et de présentations d'outils dans les thématiques, nous permettant ensuite de pouvoir engager des actions de manière plus rapide et surtout plus efficiente.

Cette candidature a été accompagnée d'un courrier exposant nos motivations, mais également de la présentation d'un groupe projet composé d'élus (adjoints et conseillers municipaux dont les délégations sont liées aux thématiques développées), d'agents municipaux (responsables **et** agents sur le terrain avec notamment une de nos responsables de cuisine). Notre partenaire de restauration sera également invité à participer à ce projet.

Parmi les 6 thématiques proposées, nous nous sommes engagés sur 3 d'entre elles :

- **Module 1** (1 jour en janvier 2021) : développement et préservation du foncier agricole.
- **Module 2** (1jour en février 2021) : Diagnostic et plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (lire les référents).
- **Module 4** (1 jour entre mars et juin 2021) : Supprimer les plastiques en restauration collective.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la candidature de la commune de Fuveau auprès de l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) pour accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Mme PRIGENT : Dans votre programme, vous aviez annoncé vouloir implanter une structure de transformation de produits agricoles locaux pour privilégier les circuits courts et bio et alimenter les cantines municipales de Fuveau, les crèches et des particuliers. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet lié, nous l'imaginons, au dépôt de votre candidature auprès de l'ARBE ?

M. MICHELOSI : Ce n'est pas forcément en lien pour l'instant. Ce qui est noté dans notre programme, c'est un objectif sur les 6 ans du mandat. Là, il s'agit de nous faire accompagner. On se servira de l'expérience reçue et celle des autres communes pour faire avancer notre réflexion et le projet qui était dans notre programme. A la base, cette candidature n'est pas en lien direct. Par contre, elle est en lien direct avec les actions que nous entreprenons depuis plusieurs années en terme de restauration collective. Mme PRIGENT, vous avez déjà été présente au comité technique du Service Enfance Jeunesse, le thématique du gaspillage alimentaire n'est pas une nouveauté. C'est une question qui nous taraude depuis quelques années et la question est comment on peut aller plus loin grâce à cet accompagnement. Si notre commune est retenue, nous pourrions bénéficier de l'expérience des 20 autres communes retenues et des communes qui ont été suivies les années précédentes donc cela fait un réseau qui peut être que bénéfique. Si on prend la thématique « des plastiques » là aussi ce sujet a été évoqué plusieurs fois en comité technique avec des solutions qui se retrouvent dans une impasse puisqu'à l'heure actuelle nous sommes sur des contenants (pour approvisionner les cantines) qui sont en plastique recyclable mais la question est-ce qu'il est vraiment recyclé ? Ces thématiques-là ne sont pas nouvelles pour nous et nous avons une vraie volonté d'avancer là-dessus et d'avoir des réponses.

Mme PRIGENT : Vous connaissez notre point de vue et tout le travail que nous avons engagé sur ce sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Quand serons-nous invités à participer à ce groupe de travail ?

M. MICHELOSI : Encore faut-il que notre candidature soit retenue. Je n'ai jamais été opposé au travail en collaboration ni dans le précédent mandat ni maintenant et il n'y aucune raison que cela change. J'attends juste d'avoir des dates. Je sais que vous êtes attachés à cette thématique. Maintenant, j'ose espérer que cette candidature ne va pas devenir dans les futurs réseaux sociaux comme une avancée proposée par l'opposition comme cela peut l'être parfois et à ce moment-là on pourra travailler en concertation.

Mme PRIGENT : Je ne répondrai pas à cela. Vous avez choisi de ne travailler que sur 3 thèmes sur les 6, je cite : « pour privilégier la qualité ». Comment avez-vous priorisé ces choix ? Par ailleurs et au regard de votre promesse de campagne, pourquoi ne pas avoir choisi l'approvisionnement local afin de privilégier les circuits courts comme vous le souhaitiez et alors que vous voulez être accompagné dans la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court et de proximité ? Le troisième point qui porte sur les achats durables et de qualité et l'approvisionnement local était judicieux aussi d'où ma question.

M. MICHELOSI : Est-ce que vous avez vu aussi dans le dossier de candidature que ce troisième point était réservé à ceux qui n'étaient pas en régie ?

Mme PRIGENT : Non.

M. MICHELOSI : En fait cette troisième thématique est pour deux types de commune : en prestataire de service et sans prestataire. Pour nous le but ce n'est pas de se faire accompagner pour améliorer ce qui se passe actuellement avec notre prestataire. Donc, on ne va pas candidater à quelque chose qui pour l'instant se passe bien.

Mme PELLENZ : J'avais une question par rapport aux producteurs locaux. A part les boulangers, est-ce que vous avez d'autres commerçants et producteurs auxquels vous faites appel et que vous avez fait conventionner par votre prestataire ?

M. MICHELOSI : Pour l'instant, non mais le but étant d'augmenter le volume. Après, il faut savoir qu'il ne s'agit pas seulement d'une simple volonté de la commune de passer ces conventions avec les producteurs, il faut encore qu'ils soient volontaires car être conventionné avec un prestataire c'est le risque de ne pas être en capacité de répondre aux besoins.

Mme PELLENZ : J'ai une dernière question concernant le plastique. Le plastique est recyclé de façon différente selon les intercommunalités. Je sais qu'ici tous les plastiques ne sont pas recyclés. Avez-vous des éléments d'information par rapport à cela ?

M. MICHELOSI : Je n'en ai pas beaucoup, c'est la raison pour laquelle nous sommes candidats à cette thématique-là. Effectivement, nous avons des barquettes en plastique recyclable de là à dire qu'elles sont toutes recyclées ou même qu'une bonne partie le soit, je n'en suis pas convaincu.

M. CHAINE : Lors d'un prochain Conseil municipal, vous aurez le rapport annuel 2019 sur la collecte et la gestion des déchets et notamment sur l'usage du devenir des plastiques qui sont jetés. Actuellement, la métropole met en place un système de collecte bi-flux c'est-à-dire que tous les rejets (papiers, plastiques, pots de yaourt, etc..) seront mis dans un bac et ensuite triés en usine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – TRAVAUX

5.1 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES (chemin débouchant sur la RD46B)

Par délibération n°13 en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'une participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique.

Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 euros) du coût des travaux engagés.

Trois riverains de l'accès privé en terre débouchant sur la RD46B (chemin de Rousset) (3 familles) ont sollicité la Commune afin de bénéficier de cette aide.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les services s'élève à 2 160 €.

L'entreprise retenue est la société COLAS Midi Méditerranée basée à Saint Victoret.

Les travaux prévus consistent à la réalisation du reprofilage du chemin et la mise en œuvre d'un bi- couche gravillonné sur 60 m².

Les 3 familles ont toutes donné leur accord pour s'acquitter de la différence entre le coût des travaux et la subvention octroyée.

Aussi, M. CASA propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER**, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit 648 €,
- **DE PRECISER** que la somme de 648 € sera versée à l'entreprise COLAS Midi Méditerranée chargée des travaux,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. TARGOWLA : Lors du Conseil municipal du 5 octobre dernier, nous vous avons demandé s'il était possible de faire une étude afin de savoir si plusieurs propriétaires seraient intéressés par ce genre de travaux de façon à regrouper les demandes et d'obtenir ainsi de meilleurs prix pour la réfection des chemins privés. Est-t-il possible de faire cette étude ?

Mme le Maire : Nous allons y réfléchir.

M. TARGOWLA : Est-ce que vous pouvez imposer aux sociétés une clause environnementale dans le cahier des charges par rapport aux travaux de goudronnage des chemins privés ?

Mme le Maire : Nous vous avons expliqué, la dernière fois, que cette délibération cadre ne pouvait pas être modifiée car elle risquait de ne plus passer au contrôle de légalité de la Préfecture étant donné que ce n'est plus d'usage que les collectivités publiques aident les privés à fonctionner. Nous pouvons le demander mais nous ne pouvons pas l'écrire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – FINANCES

6.1 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Conformément à la nomenclature M14 et au regard des résultats de l'exercice 2019 inscrits dans le Compte Administratif que nous avons approuvé le 16 juillet 2020,

M. DESHAYES propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2020 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 709 302.04 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2020 de l'excédent de fonctionnement pour 2 546 165,95€ au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **DE PRECISER** que les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 5 133 104,09 € et les recettes à 2 440 149,02 €, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

M. NEUVILLE : Vous nous confirmez qu'effectivement c'est une délibération qui concerne juste une écriture comptable c'est-à-dire qu'après l'approbation du compte administratif de l'année précédente on reporte le résultat de clôture sur le budget suivant ?

M. DESHAYES : Ni plus, ni moins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

6.2 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Conformément à la nomenclature M4 et au regard des résultats de l'exercice 2019 inscrits dans le Compte Administratif que nous avons approuvé le 16 juillet 2020,

M. DESHAYES propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2020 de l'excédent constaté à la clôture du budget 2019 à savoir 33 529.00 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

6.3 - REAMENAGEMENT EMPRUNT – REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT – AVENANT N°102827 – SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE)

La SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Fuveau, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal de Fuveau,

Vu le rapport établi par Monsieur Eric DESHAYES,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencée à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l’Annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l’unanimité.

6.4 - REAMENAGEMENT EMPRUNT – REITERATION DE GARANTIE D’EMPRUNT – AVENANT N°102965 – LOGIREM

LOGIREM, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Fuveau, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal de Fuveau,
Vu le rapport établi par Monsieur Eric DESHAYES,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6.5 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°108719

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE a démarré la réalisation de l'opération de construction de quatre logements locatifs sociaux (type T4) situés sur le lot 1 de la ZAC de la Foux à Fuveau.

Cette opération, financée au moyen d'un PLS FONCIER, d'un PLS CONSTRUCTION et d'un PLS complémentaire, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 45 % pour ces emprunts d'un montant total de 609 281,00 euros.

Les 55 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de désignation des locataires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°108719** en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **609 281,00 euros** souscrit par UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°108719 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6.6 - APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION :
- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE
- EAU PLUVIALE
- PROMOTION DU TOURISME
- ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 130-3149/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Fuveau des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **compétence Eau Pluviale**
- **compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- **compétence Tourisme**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°3 aux conventions de gestion de la commune de Fuveau.

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les avenants n°3 aux conventions de gestion N°17/1065, N°17/1067, N°17/1068 et N°17/1069 des compétences « **Services Extérieurs Défense Contre Incendie** », « **Eau Pluviale** » et « **Création, aménagement et gestion des Zone d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire** entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, tels qu'annexés à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants.

M. NEUVILLE : Est-ce que l'on peut avoir un ordre d'idée du montant financier correspondant aux compensations sur ces dossiers ?

Mme VIC MASSOL : Le montant fixé en Commission Locale d'Evaluation des Transferts est de 524 000 € toutes compétences confondues. Quand la commune a transféré ces compétences à la métropole au 1^{er} janvier 2018 cela avait fait l'objet d'une évaluation. Cette somme, chaque année, est déduite à la commune de son attribution de compensation. Par contre, comme la métropole n'est pas en capacité d'assumer ces compétences il y a des conventions qui redonnent la compétence, pour un an renouvelable, à la commune. C'est la commune qui fait les dépenses et ensuite se fait rembourser par la métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

6.7 - SUBVENTIONS – ASSOCIATION LES ECRIVAINS EN PROVENCE – EXERCICE 2020

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2020.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet d'une proposition de subventions suivantes :

NOM	SUBVENTIONS EN NATURE	SUBVENTION COMMUNE 2020
LES ECRIVAINS EN PROVENCE	1 bureau à la Maison des Associations	5 000 €
LES ECRIVAINS EN PROVENCE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (COVID 19 et Plan Vigipirate)	1 000 €
TOTAL		6 000 €

Mme VESPERINI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2020, à l'association « Les Ecrivains en Provence » selon le montant listé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

MM. BONFILLON CHIAVASSA, ALFORNEL et LEMAIRE ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (29 voix).

6.8 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du Budget Primitif est précédée, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Préalable au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire.

Il constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car, à cette occasion, sont débattues et définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la commune.

En conséquence, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires 2021 et de l'existence du rapport, annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

M. NEUVILLE : Concernant les recettes fiscales, il y a une forte contraction des droits de mutation en 2020 pour autant, si on sort de cette crise sanitaire au 1^{er} trimestre, on peut, peut-être, s'attendre à un effet de rattrapage pour 2021.

M. DESHAYES : Nous avons pris le parti d'être plutôt sur la défensive sans savoir comment aller se passer l'avenir. Nous nous sommes basés sur des chiffres qui avaient été anticipés sur l'année 2020.

M. NEUVILLE : Concernant les dépenses de fonctionnement, vous prévoyez une contraction des recettes, une augmentation des dépenses, est-ce que vous envisagez sur un certain nombre de lignes budgétaires des mesures particulières pour faire des économies ?

M. DESHAYES : Ce n'est pas quelque chose que nous faisons particulièrement cette année mais c'est dans la continuité de ce qui est fait depuis plusieurs années, dès qu'un contrat est à renouveler nous allons chercher à faire des économies sur cette dépense en cherchant des contrats plus avantageux pour la commune.

Mme PELLENZ : Par rapport aux tarifs payés par les usagers, est-ce que c'est stable ou en augmentation ?

M. DESHAYES : Cela devrait être en augmentation si on suit la tendance des années précédentes mais nous avons préféré rester sur quelque chose de similaire à 2020. Nous anticipons une année qui ne sera pas forcément dans la continuité des années précédentes.

Mme VIC MASSOL : Nous étions quand même dans une dynamique dans tous nos services municipaux mais c'est vrai qu'avec la crise on a senti une diminution. Nous avons, par exemple, des parents qui, aujourd'hui, ne mettent pas leurs enfants en crèche tous les jours ou qui essaient de raccourcir la journée pour payer moins à la fin du mois. Cette tendance-là, on la pressent et on la ressent un petit peu dans tous nos services municipaux. Aussi, nous avons choisi d'être prudents dans l'estimation de nos recettes pour 2021.

Mme PELLEZZ : Où va se situer l'agrandissement du skate park ?

Mme BOURRELLY MARCELLI : On va ajouter un autre module sur le terrain qui est à côté du site actuel du skate park.

M. NEUVILLE : On voit effectivement, dans les investissements, une étude concernant l'école de la Barque. Au-delà de l'école de la Barque, est-ce qu'il est prévu d'autres études ou d'autres travaux dans le cadre du projet de réaménagement global sur lequel vous avez commencé à travailler ?

M. MICHELOSI : Actuellement, les travaux du contournement de la Barque ont été stoppés et cela ne dépend pas de la commune. Une fois que ce barreau sera posé, nous pourrons discuter et réfléchir au réaménagement du quartier de la Barque. Pour l'instant, il est encore trop prématuré pour prévoir quelque chose sur ce site tant que le dossier du contournement n'est pas complètement abouti.

M. NEUVILLE : Je suis un petit étonné par votre réponse car il y a déjà eu des travaux de concertation. Il y a eu une étude de faite avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix. Donc, je pense qu'il y a un certain nombre de Barquais qui ont entendu parler des travaux pour leur quartier qui sont certainement et légitimement en attente d'avancée. Est-ce que l'on doit vraiment attendre que le contournement soit terminé pour faire des études ? Je suis un peu déconcerté par votre réponse.

Mme le Maire : Nous aussi, nous sommes très déconcertés par l'attitude de l'État face au contournement de la Barque. Il nous est compliqué de faire des études et des travaux à la Barque tant que le contournement n'est pas fait. Certaines études ont été faites par l'AUPA qui continue de travailler sur le sujet. On s'occupe déjà de la réhabilitation de l'école de la Barque qui est un gros pavé dans la réhabilitation du quartier de la Barque. Nous attendons surtout un positionnement clair de l'État et surtout un démarrage des travaux avec une date sûre et certaine et que l'on arrête de mentir aux Barquais sur un démarrage que l'on attend tous.

Mme PELLEZZ : Quel est l'état d'avancée de ce dossier ?

Mme le Maire : Un analyste de la DREAL a décidé de refaire les études environnementales qui avaient été faites. Nous avons adressé des courriers, co-signés par 8 maires dont le Président de l'Association des Maires des Bouches du Rhône, au Préfet et nous n'avons toujours pas eu de réponse.

M. NEUVILLE : Concernant le personnel municipal, je souhaiterais avoir une précision sur ce que signifie : « redonner du sens à la rémunération indemnitaire ».

Mme VIC MASSOL : Concrètement aujourd'hui, l'employeur peut moduler le régime indemnitaire de l'agent. C'est-à-dire le traitement de base de l'agent suit l'évolution de sa carrière par contre il a un régime indemnitaire aujourd'hui qui peut être modulé et tenir compte du mérite, de la présence, etc... c'est un souhait et une volonté de le moduler de plus en plus.

M. NEUVILLE : Plus généralement, est-ce que vous avez entrepris une démarche de gestion prévisionnelle des emplois de compétences au niveau du personnel et comment le personnel est associé à cette démarche au sein des différents services ?

Mme le Maire : Je souhaite avoir un entretien régulier avec les agents et qu'ils aient également un entretien régulier avec leur chef de service et que nous fassions une analyse très régulière des équipes pour les faire évoluer le plus possible là où ils le souhaitent.

M. NEUVILLE : J'ai une question plus générale. En effet, le document que nous avons reçu est très complet, et je vous en remercie, notamment la première partie sur le contexte particulier. Ce que je ne retrouve pas particulièrement dans la suite du document, c'est en quoi ce contexte va impacter les décisions et la stratégie sur un certain nombre de services. Je pense notamment sur le secteur social, vous évoquez une augmentation de la dotation au CCAS mais vous ne détaillez pas vos choix vers quel type de dépenses vous souhaitez cibler particulièrement ces dépenses-là. De la même manière le soutien aux entreprises, à l'économie locale et aux associations, en quoi 2021 sera différent de 2020 et de 2019 ? Effectivement l'année 2021 ne sera pas forcément celle que l'on aurait imaginée si nous n'avions pas eu ce contexte sanitaire. On risque de s'installer dans une crise économique et sociale très forte avec une précarité qui va augmenter d'une manière significative, avec des associations qui commencent à rencontrer des difficultés pour continuer à fonctionner et à délivrer des services. En quoi, est-ce que la commune de Fuveau va infléchir sa stratégie sur le plan social, sur le plan de la vie économique et sur le plan de la vie associative ?

M. DESHAYES : Nul ne sait comment va être cette année 2021 et les suivantes. Le document n'est pas forcément pessimiste sur l'évolution de l'économie. A la lumière de ce document et des discussions que l'on a eues, nous avons décidé de mettre en place des enveloppes budgétaires conséquentes justement pour le CCAS et les associations.

Mme le Maire : Effectivement, nous avons provisionné un certain nombre de postes pour justement faire face à ce qui nous attend très certainement. En terme d'activités sociales au niveau du CCAS, on a souhaité augmenter de plus de 50 % le montant du budget par rapport à l'année dernière. Au niveau des associations, c'est la même chose, on a augmenté le budget pour faire aux difficultés que subissent les associations à l'heure d'aujourd'hui. En terme économique, comme vous le dites, il ne vous aura pas échappé que la commune de Fuveau, depuis le reconfinement notamment, est plutôt active et réactive aux demandes des commerces fuvelains et des entreprises de manière plus générale. Nous essayons dans la mesure du possible de répondre le plus possible à leurs demandes. On peut citer la page facebook « mes commerces fuvelains » qui est animée par les élus où nous faisons la promotion de tous les commerces pour inciter les administrés à consommer local (fuvelain). Ensuite, il va avoir 5 à 6 places « click and collect » qui vont être créées dans le centre-ville de Fuveau limitées à 15 minutes. Nous allons également recevoir, très rapidement, les commerçants pour s'organiser pour les derniers jours avant Noël. Nous sommes en contact avec les entreprises très régulièrement. Après la commune, malheureusement, ne pourra certainement pas palier à toutes les difficultés économiques que pourraient rencontrer les commerces et les entreprises mais nous ferons le maximum qui est dans notre pouvoir. Là où je vous rejoins, c'est que nous sommes face à une crise économique et sociale sans précédent et je pense que l'on n'a pas encore mesuré toutes les conséquences qui nous attendent.

Mme FLAHAUT : Lors des précédentes réunions, vous nous aviez dit que vous nous feriez connaître une programmation annuelle des investissements ainsi que les feuilles de route des différents pôles. A quel moment, vous nous les présenterez ? D'autre part, il est question d'un contrat triennal d'investissement avec le Département, est-ce que vous avez un peu d'éléments sur ce que vous souhaitez négocier ?

Comment est-ce que vous allez engager la recherche de recettes supplémentaires ? C'est vrai que ce plan de relance est important, il y a beaucoup d'appels à projets qui sont lancés. Comment est-ce que vous vous êtes organisés pour pouvoir bénéficier de ces aides ?

Mme le Maire : Le Plan Pluriannuel des Investissements ainsi que les feuilles de routes des différents pôles vous seront présentés au moment du vote du budget primitif.

M. DESHAYES : Le P.P.I a été ébauché mais on s'est consacré sur le budget notamment à cause de la crise du COVID qui n'a pas simplifié les choses. On n'a rien à vous présenter pour le moment, on continue à travailler dessus.

Mme le Maire : Au niveau des subventions du Département, nous les avons reçues récemment. Donc, on va commencer à ébaucher différentes idées sur lesquelles on pourrait travailler ensemble sur le plan triennal ce n'est pas encore totalement arrêté dès lors que ce le sera on vous mettra au courant.

Mme VIC MASSOL : Concernant la recherche des recettes, au niveau du fonctionnement c'est la difficulté c'est-à-dire qu'il y a la volonté des élus de ne pas augmenter du tout la fiscalité locale. Nous sommes à la recherche d'autres financements mais au niveau des recettes de fonctionnement c'est le plus difficile. Par contre, en terme de recettes d'investissement, c'est vrai que Mme le Maire a commencé à rencontrer, à la fois, toutes les instances du Département pour négocier un autre contrat triennal, qui nous donne quand même une visibilité sur les 3 à 5 ans qui viennent, en terme de subventions et ce n'est pas neutre. On a aussi le contrat avec la Métropole dont on espère qui va être prorogé. Et ensuite, je pense que vous faites allusion au Plan Provence, au Plan Climat, etc. On a pris connaissance de tous les nouveaux dispositifs qu'on mit en place notamment la Région et le Département. Dès que vous aurez, en tant qu'élus du Conseil municipal, arrêté tous vos budgets 2021, on va systématiquement demander des subventions sur l'ensemble de ces projets. Le but étant d'en demander beaucoup plus que jusqu'à présent.

Mme le Maire : Pour information, nous avons des élus qui vont jeudi se former aux subventions européennes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond à une question des élus de la minorité.

Question n°1

Le 17 septembre, sur la page Facebook de la mairie est diffusée une information concernant une première réunion locale de sécurité qui s'est déroulée le vendredi 11 septembre en présence de

Madame le Maire Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, accompagnée de Laurence VIC-MASSOL Directeur Général des Services, Denis BEN BELGACEM Directeur du Pôle Réglementation & Yannick LELIEVRE chef de la Police Municipale, mais aussi tous les acteurs de la sécurité publique de la commune (police et gendarmerie), pour partager les doléances des administrés, mais aussi travailler en corrélation avec la gendarmerie sur les orientations de politique de sécurité pour Fuveau.

Mme le Maire et Le commandant de la compagnie, ont scellé un accord important : Travailler ensemble, avec un seul et même objectif, assurer la sécurité de nos concitoyens Fuvelains.

Des opérations de prévention et de contrôles sont d'ores et déjà programmées.

Nous saluons l'organisation de cette rencontre qui va dans le sens du travailler ensemble pour une meilleure sécurité de Fuvelains.

Notre question concerne trois points :

- Quelles sont les opérations de prévention et de contrôles programmées ?
- Les CIQ n'ont pas été associés à cette rencontre, comment envisagez-vous les impliquer dans les prochaines étapes de cette démarche et à quel moment ?
- Une réunion de quartier a eu lieu fin juillet (quartier de Vertus, jardins du stade) qui a permis de faire remonter certaines doléances, pensez-vous l'étendre aux autres quartiers de la commune et à quelle fréquence ?

Réponse de Madame le Maire :

Trois opérations de terrain ont déjà eu lieu :

- *Opération de contrôle routier en présence de la BMO (Brigade Moto) sur différents secteurs de la commune et notamment la Barque (vitesse, téléphone, ceinture, alcoolémie).*
- *Opération de contrôle de stupéfiants sur réquisition (City stade, La Barque, Gymnase) suite aux alertes des riverains lors de la réunion de quartier de juillet 2020.*
- *Opérations renforcées de contrôle routier sur le centre village (gare routière).*

D'autres sont effectivement programmées mais vous comprendrez aisément, que pour leur efficacité, en aucun cas nous ne communiquerons dessus.

Les CIQ n'ont pas été associés à cette rencontre car en ma qualité de Premier magistrat de la Commune c'était la première fois que je rencontrais officiellement les forces de sécurité et que les dossiers évoqués et les procédures en cours sont strictement confidentiels. Il en va de la sécurité de tous.

Les CIQ sont un des interlocuteurs de la municipalité : nous les avons rencontrés individuellement et avons programmé une réunion plénière le 3 novembre en présence de la gendarmerie, ce qui aurait été l'occasion de faire remonter leurs préoccupations. Malheureusement, elle a dû être reportée au moment du deuxième confinement. Elle sera rapidement repositionnée.

Vendredi dernier, un conseil local de sécurité s'est tenu à Trets, et j'ai insisté pour qu'un représentant de la coordination des CIQ de Fuveau y assiste avec mes services, l'élue en charge des relations avec les CIQ et moi-même.

Deux autres réunions de quartier devaient se tenir avant la fin de l'année : une, quartier la Rocaoudo et l'autre, quartier des Sauvaires et de la Roquette. Mais elles ont dû aussi être ajournées pour le même motif.

Je souhaite conserver ce lien direct avec les administrés qui est essentiel à mes yeux.

Question n°2 – Prévention des conflits d'intérêt

Madame le Maire,

La perte de confiance envers les 'élites' et les élus, qui se manifeste tant sur les réseaux sociaux que par une forte abstention lors des élections, représente un risque important pour notre démocratie et ouvre la voie -comme on peut le voir ailleurs- aux populistes et aux extrémistes.

Cette perte de confiance ne se limite pas aux ministres, aux députés et sénateurs, aux professionnels de la politique, ... mais touche également les élus de proximité que nous sommes. Il suffit d'ouvrir la Provence pour suivre les péripéties ou le procès de tel ou tel élu local, ou pour découvrir le dernier scandale d'urbanisme, de marché public arrangé, de harcèlement moral d'employé communal, ou de petits arrangements entre amis.

C'est d'ailleurs pourquoi la charte de l'élu local qui a été lue lors de l'installation de ce nouveau Conseil Municipal précise à l'article 3/ *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

A Fuveau comme ailleurs nous ne sommes pas à l'abri de telles pratiques, consciemment ou non. Et il nous appartient en tant qu'élus de mettre en place les garde-fous, les contrôles, pour nous protéger de nous-mêmes et des tentations. Des associations existent d'ailleurs pour guider les élus dans ces démarches.

Chaque élu pourrait ainsi remplir une déclaration d'intérêts, listant les biens privés (foncier ou bâti), les associations où il occupe des responsabilités, les commerces ou entreprises locales où il travaille, etcetera. Ces déclarations d'intérêts, publiées sur le site de la mairie, permettraient lors des séances du Conseil Municipal d'identifier les éventuels conflits et de permettre aux élus concernés de se déporter en toute transparence.

Madame le Maire, cette proposition ou d'autres, quels garde-fous allez-vous mettre en place, quelles garanties pouvez-vous apporter aux Fuvelains, concernant la prévention de conflits d'intérêts ?

Réponse de Madame le Maire : Chaque élu est responsable devant la loi et responsable devant les administrés fuvelains des positionnements et décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de ses fonctions.

Je suis persuadée que chaque élu du Conseil Municipal de Fuveau est conscient qu'il n'est, comme tout citoyen, pas au-dessus des lois.

Chacun sait combien je suis attachée aux valeurs d'honnêteté et d'intégrité.

Il ne vous a pas échappé que nous avons été la seule liste, lors de la campagne électorale, à nous engager et à signer une charte du candidat, dans laquelle chacun de nous s'engage personnellement.

Je vous rappelle, par ailleurs, que tout élu peut être poursuivi au titre, par exemple, de prise illégale d'intérêt et que chacun de vous en est conscient.

Comme je m'y suis engagée et au-delà de la signature de la Charte de l'élu local lors de l'installation du Conseil en début de mandat, mon équipe et moi-même allons signer notre propre charte, nous vous proposerons, si vous le souhaitez de la signer également.

J'ai toute confiance en mon équipe, mais comme vous le savez, la confiance n'empêche pas le contrôle et croyez-moi je serai intransigente sur le sujet.

La transparence, comme vous le dites, me tient à cœur est fait partie intégrante de ma façon de fonctionner, et j'attends de toute personne, que si un seul doute pouvait subvenir,

qu'elle m'en fasse part en toute transparence également afin d'apporter les éléments permettant d'expliquer la situation.

Question n°3 – Délégués de quartiers et CIQs

Madame le Maire,

Dans votre Newsletter N°23 du 12 novembre, nous avons appris que des délégués de quartiers étaient nommés pour être au plus proche des habitants. Les Fuvelains peuvent ainsi les contacter par mail ou appeler la secrétaire des élus qui transmettra leurs demandes.

Pour certains ces délégués sont des élus de la majorité, pour d'autres il s'agit de citoyens. Avoir un lien direct avec un élu ou avec un référent qui prendra en charge les problèmes signalés est certainement un élément très positif à porter à l'actif de cette mandature.

La place des CIQ

Cependant, il existe à Fuveau des CIQ dont les membres sont élus par les habitants de leur quartier dont le rôle principal est bien d'être un relais entre les habitants et les élus. Ce sont des lieux importants pour un renouveau de la démocratie, à l'heure où certaines élections connaissent des taux majoritaires d'abstention.

Quelle place laissez-vous donc aux représentants des CIQ ? Les avez-vous contactés afin de les réunir et de déterminer ensemble la meilleure façon dont pourrait s'articuler ce travail de référents ? Comment pourraient-ils être partie prenante de cette organisation ?

Le choix des référents

Concernant le choix des délégués, hormis les élus, avez-vous fait un appel à volontariat parmi les différents quartiers de Fuveau ? Comment ces personnes ont-elles été choisies ?

L'organisation de ces relations de proximité

Quel sera le rôle des délégués de quartiers et quelle sera leur collaboration avec les Comités de Quartiers ? Comment seront traitées les questions des citoyens ?

Enfin, nous avons proposé à plusieurs reprises de travailler avec la majorité sur les sujets qui concernent notre ville, pouvons-nous, nous aussi être acteurs de cette démarche ?

Réponse de Madame le Maire : Les CIQ sont les représentants de leur quartier et des interlocuteurs de la municipalité. Ils tiennent une place importante et primordiale au sein de notre collectivité.

Les CIQ ont été reçus individuellement depuis le mois de septembre et nous avons réitéré le souhait de travailler avec eux. Une réunion plénière était programmée le 3 novembre mais a dû être reportée à l'annonce du deuxième confinement. Nous allons la repositionner très prochainement.

Nous communiquons très régulièrement avec les CIQ pour les tenir informés d'ailleurs, la coordination nous a félicités pour notre communication et notre réactivité.

Vendredi 27 novembre, j'ai été conviée à un conseil local de sécurité à Trets, et j'ai insisté pour qu'un représentant des CIQ de Fuveau soit présent. J'envisage ainsi de travailler main dans la main avec tous les CIQ, pour ce faire, j'ai nommé deux élues – Mme VEUILLET et Mme AUBRIEUX qui sont en relation avec eux.

Le choix de mettre en place des délégués de quartier fait partie de notre programme. Ce point précis a d'ailleurs été intégré en réponse à différents échanges avec les CIQ, qui déploraient parfois le manque de réactivité. Lors de la campagne électorale, nous avons communiqué sur ce nouveau dispositif qui en effet va dans le sens des relations de proximité avec les habitants que je souhaite maintenir et développer. Des fuvelains, intéressés pour participer à cette nouvelle action, se sont naturellement fait connaître.

Les délégués vont renforcer l'action et la réactivité de la municipalité, l'idée est que ceux-ci travaillent main dans la main avec les CIQ. Ils seront aussi des acteurs de proximité et pourront directement faire remonter les questions des citoyens qui émanent du terrain. Pour le moment, les délégués de quartier sont des personnes identifiées, et nous ne manquerons pas de vous contacter, si ce dispositif devait s'étendre.

La municipalité communique régulièrement sur les CIQ. Ils apparaissent sur le site internet de la commune, dans l'agenda municipal distribué à toutes les familles fuvelaines. Et depuis plusieurs années, ils sont invités à participer au forum des associations qui a lieu chaque année au mois de septembre. La municipalité met à leur disposition ces 3 outils de communication afin de se faire connaître auprès des habitants de leur quartier.

La séance est levée à 21h15.

Fuveau, le 7 décembre 2020.
Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

